Résolution 2 de l'AD/SPV

Considérant :

- 1 le paradoxe d'une profession reconnue comme sans cesse plus exigeante et complexe et d'un statut professionnel et social sans cesse dégradé
- 2 l'inéquité de traitement dont est l'objet le Primaire, dont les enseignants sont parmi les plus sollicités par EVM, sans que cela soit reconnu (notamment par la possibilité d'un brevet d'approfondissement)
- 3 les réflexions tendant à une réévaluation de la classification de l'instituteur, soit à notre connaissance (!):
 - le travail en cours de "Description et évaluation des fonctions"
 - l'élaboration d'un avant-projet de Loi sur la HEP
 - la négociation prochaine de l'avant-projet de Statut
 - la rédaction d'un cahier des charges de l'enseignant
- 4 le fait que les enseignants soient de plus en plus souvent conduits à renoncer à une activité à temps plein, soit pour satisfaire aux contraintes de l'organisation scolaire, soit pour pouvoir assumer l'ensemble des tâches exigées par une profession de plus en plus complexe ...

L'Assemblée des délégués de la SPV, réunie à Nyon le mercredi 3 juin 1998, demande au Conseil d'Etat :

- Amouo ou of d'assurer, dans le cadre du prochain Statut, au minimum le maintien des acquis salariaux et des perspectives de carrières du personnel en fonction des acquis de la
 - que toutes les possibilités d'atteindre le niveau de formation et les futures reclassifications dues à la HEP soient offertes à terme aux enseignant-es actuellement en fonction
 - de confier au DFJ l'étude d'une revalorisation du statut des institutrices et instituteurs ayant atteint les objectifs des recyclages exigés par EVM (par exemple, au titre des dispositions transitoires de la LHEP, en reconnaissant les crédits obtenus, par analogie aux Brevets de formation complémentaire actuels ou aux futurs brevets d'approfondissement).